

Procédures opérationnelles normalisées de la province en cas d'écllosion de COVID-19

DANS LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

17 décembre 2020

Procédures opérationnelles normalisées de la province en cas d'écllosion de COVID-19

DANS LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Alors que la pandémie de COVID19 continue d'évoluer à l'échelle locale et mondiale, l'Ontario adopte d'autres mesures dans les foyers de soins de longue durée (FSLD) pour veiller à ce que le système de soins de santé de la province soit prêt à protéger la santé et le bien-être des résidents de l'Ontario, particulièrement nos personnes âgées les plus vulnérables.

Les foyers de soins de longue durée ont été considérablement touchés par la pandémie de COVID-19. Les présentes lignes directrices décrivent les procédures opérationnelles normalisées pour aider les FSLD à planifier la préparation, détecter les cas et mettre en œuvre leur plan de gestion des éclosions dans le but de prévenir et de gérer une éclosion. Elles s'harmonisent également avec la Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*. Ces lignes directrices ne visent pas à remplacer une orientation, des directives ou des exigences légales officielles d'un ministère, de la santé publique ou autres orientations pertinentes.

Être prêts* – Hypothèses pour les FSLD avant l'éclosion

- Plans de gestion des éclosions prêts à être mis en œuvre (p. ex., plan de contingence en matière d'effectifs, y compris concernant la capacité de mobilisation)
- Dépistage et surveillance de façon continue et proactive des résidents, des membres du personnel et des personnes soignantes essentielles afin de déterminer le RISQUE LIÉ À LA COVID-19** (p. ex., dépistage quotidien, stratégie de tests réalisés chaque semaine ou deux fois par mois, conformément aux directives et politiques du ministère)
- Formation et vérification rigoureuses concernant les protocoles de PCI, y compris un plan de contingence pour le regroupement et accès à de l'équipement de protection individuelle
- Systèmes établis de communication avec les familles et les partenaires locaux
- Surveillance vigilante des résidents réalisée par le directeur médical, les médecins ou le personnel infirmier praticien et les membres du personnel afin de détecter rapidement des signes ou symptômes de la COVID-19
- Partenariats établis à l'échelle locale (hôpital, région sanitaire de Santé Ontario, santé publique et ministère)

- État de préparation si UN résident ou membre du personnel est identifié comme présentant un RISQUE LIÉ À LA COVID-19**, déclenchement des procédures opérationnelles normalisées pour la gestion des éclosions

* Veuillez consulter l'Annexe A pour la liste complète des mesures légales de prévention et de contrôle des éclosions exigées des FSLD.

** RISQUE LIÉ À LA COVID-19 – résidents, membres du personnel et personnes soignantes essentielles présentant des signes ou symptômes ou une exposition possible à un cas soupçonné ou confirmé.

ÉTAPE N°	DOMAINE	ÉCHÉANCIER	MESURE	RESPONSABLE
0.	Planification et préparation en vue d'une éclosion	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des éclosions, préparé en collaboration avec le bureau de santé publique (BSP), prêt à être mis en œuvre (comprend un plan de contingence en matière d'effectifs, des scénarios de transfert des résidents auprès de partenaires locaux et la déclaration quotidienne des cas) 	FSLD
			<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et dépistage de façon proactive des résidents, des membres du personnel et des personnes soignantes essentielles pour déterminer le risque lié à la COVID-19 Tests de dépistage de la COVID-19 réguliers réalisés chaque semaine ou aux deux semaines auprès des membres du personnel et des visiteurs, conformément à l'orientation du ministère Formation et vérification continues concernant les protocoles de PCI, y compris un plan de contingence pour le regroupement par cohortes et l'accès à de l'équipement de protection individuelle Veiller à ce que les personnes soignantes suivent une formation ou actualisent leur formation en techniques liées à l'ÉPI Assurer la mise en place d'une supervision clinique Évaluer les résidents pour vérifier leurs préférences en matière de transfert ou de réanimation Maintenir des dossiers à jour concernant les membres du personnel, les personnes soignantes et les familles 	FSLD
			<ul style="list-style-type: none"> Préciser les rôles et responsabilités des partenaires locaux (régions sanitaires de SO, carrefours de PCI, RLISS) dans l'équipe de gestion des éclosions de COVID-19* Convoquer et coordonner des tables de partenariats régionales et locales Effectuer une surveillance régulière des indicateurs clés dans le cadre de la définition des risques et des processus de collaboration 	Régions sanitaires de SO
1.	Définition des enjeux et gestion précoce	Dans les 24 premières heures suivant la découverte d'un cas suspect	<ul style="list-style-type: none"> Résident ou membre du personnel identifié comme présentant des signes ou symptômes de la COVID-19 ou comme ayant été possiblement exposé à un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 Mettre en œuvre immédiatement des mesures de PCI accrues, selon les pratiques et procédures actuelles de Santé publique Ontario, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Précautions contre les gouttelettes et les contacts entamées pour les résidents présentant des signes ou symptômes de la COVID-19 ou ayant été possiblement exposés à un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 Mise en œuvre du plan de regroupement et d'isolement des membres du personnel et des résidents en se servant des espaces désignés, au besoin; fournir une orientation sur les stratégies d'atténuation des facteurs de risque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer Mobilisation des mesures de soutien des services environnementaux Mise en œuvre des protocoles d'évaluation et de dépistage deux fois par jour pour tous les résidents Réalisation de tests de dépistage pour : <ul style="list-style-type: none"> les résidents ou membres du personnel qui sont des cas soupçonnés; les autres résidents ou membres du personnel ayant eu des contacts étroits, et toute autre personne désignée comme étant à risque élevé, conformément aux lignes directrices de la santé publique en matière de tests de dépistage Informer le BSP, le ministère des Soins de longue durée (MSLD) et le carrefour de PCI Rapporter immédiatement la situation au siège social du FSLD en précisant les possibles besoins en soutien, le cas échéant 	FSLD
			<ul style="list-style-type: none"> Entreprendre des évaluations tierces de PCI 	Organisme responsable à définir à l'échelle locale

ÉTAPE N°	DOMAINE	ÉCHÉANCIER	MESURE	RESPONSABLE
2.	Communication et notification d'un cas confirmé	Déclenchement en raison d'un cas confirmé	<ul style="list-style-type: none"> En fonction de la partie qui reçoit la première notification de résultats positifs; <ul style="list-style-type: none"> - Si BSP, aviser les FSLD; - Si FSLD, faire rapport au BSP et aviser le MSLD; et la région sanitaire de SO le cas échéant 	BSP ou FSLD
			<ul style="list-style-type: none"> Déclarer une éclosion Enquêter et prendre en charge toute personne faisant l'objet d'une enquête, les cas confirmés ou les éclosions dans le foyer Offrir une orientation sur les mesures de contrôle de l'éclosion à prendre Offrir un soutien pour la gestion des cas et des contacts ou de l'éclosion Diriger la gestion de l'éclosion en collaboration avec le FSLD, les partenaires locaux et le MSLD Déployer des inspections par le BSP; possible d'utiliser les pouvoirs accordés en vertu de l'article 22 ou de l'article 13 de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i> (LPPS) pour s'attaquer aux enjeux de prévention ou de contrôle des maladies transmissibles, p. ex., faire appliquer les protocoles de PCI 	BSP
			<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de communication, y compris un avis aux résidents; un avis aux familles concernant le protocole lié aux éclosions et aux politiques en matière de visite; un avis aux membres du personnel, y compris des courriels quotidiens sur les principales mises à jour; un avis aux hôpitaux de soins actifs concernant de possibles transferts Fournir des renseignements ou des listes de membres du personnel, visiteurs et résidents, y compris ceux regroupés ou isolés, au BSP pour la recherche des contacts et les mesures de sécurité Limiter les visites, les admissions ou les réadmissions (conformément aux politiques ministérielles) 	FSLD
3.	Planification de l'intervention	Dans les 48 heures suivant la confirmation d'un cas	<ul style="list-style-type: none"> Activer l'équipe de gestion des éclosions de COVID-19* (Voir la section 0) après qu'une éclosion soit déclarée par le BSP Faciliter les mesures de soutien à l'échelle régionale ou communautaire offertes au foyer en fonction de la capacité à l'échelle locale ou régionale 	Régions sanitaires de SO
			<ul style="list-style-type: none"> Commencement d'appels réguliers des points de contact entre le foyer, le MSLD, le BSP, le carrefour de PCI, les régions sanitaires de SO et les partenaires hospitaliers 	Organisme responsable à définir à l'échelle locale
			<ul style="list-style-type: none"> Lancement ou déploiement d'inspections par le MSLD, selon la disponibilité Surveillance des statistiques quotidiennes pour la gestion des éclosions Offrir une supervision réglementaire de l'intervention d'urgence afin de déterminer quels instruments politiques pourraient devoir être activés (p. ex., ordre de gestion obligatoire et entente de gestion volontaire) 	MSLD
4.	Gestion de l'éclosion	Dans les 48 à 72 heures suivant la confirmation d'un cas	<ul style="list-style-type: none"> Recherche des contacts, suivi, déclaration de cas Coordonner la stratégie en matière de tests de dépistage en cas d'éclosion dans un foyer, conformément aux plus récentes orientations ou directives 	BSP
			<ul style="list-style-type: none"> Assurer le regroupement continu des résidents et des membres du personnel Tests de dépistage ultérieurs, au besoin selon l'évaluation du risque réalisée par le BSP 	FSLD
			<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des évaluations du risque d'éclosion et des mesures de PCI externes Mesures de soutien élargies en PCI déployées au besoin 	Organisme responsable à définir à l'échelle locale (BSP, carrefours de PCI et MSLD) Régions sanitaires de SO

			<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des processus continus de gestion de l'éclosion du FSLD (travail réalisé au-delà de la portée du présent document) 	FSLD en collaboration avec le MSLD, le BSP, les carrefours de PCI, les hôpitaux et les régions sanitaires de SO
5.	Supervision	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des efforts de rétablissement 	MSLD Sièges sociaux des FSLD

Annexe A : Exigences des foyers de soins de longue durée pour la prévention et le contrôle des éclosions

En vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) et de ses Règlements, les titulaires de permis sont tenus de :

- Veiller à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents. (article 5, LFSLD)
- Prévenir et gérer efficacement les éclosions, y compris en veillant à :
 - ce qu'un programme de prévention et de contrôle des infections soit mis en place à l'intention d'un foyer de soins de longue durée (article 86, LFSLD)
 - l'existence d'un système de gestion des éclosions afin de détecter, gérer et contrôler les éclosions de maladies infectieuses, y compris des responsabilités définies pour les membres du personnel, des protocoles en matière de déclaration basés sur les exigences en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, des plans de communication et des protocoles pour recevoir des alertes sanitaires et y répondre
 - l'existence d'un plan écrit pour répondre aux éclosions de maladies infectieuses (article 229 du Règl. de l'Ont. 79/10)
- S'assurer de l'existence de plans de mesures d'urgence pour le foyer qui se conforment aux règlements, y compris :
 - Des mesures pour faire face aux situations d'urgence
 - Des procédures pour évacuer et réinstaller les résidents et évacuer les membres du personnel et d'autres personnes en raison d'une situation d'urgence (article 230 du Règl. de l'Ont. 79/10)
- S'assurer de l'existence d'un plan de dotation en personnel pour son programme structuré de services infirmiers et programme structuré de services de soutien à la personne (article 31 du Règl. de l'Ont. 79/10)
- Suivre toutes les autres orientations et directives du ministère de la Santé et du ministère des Soins de longue durée se rapportant à la prévention et à la gestion de la pandémie de COVID-19.